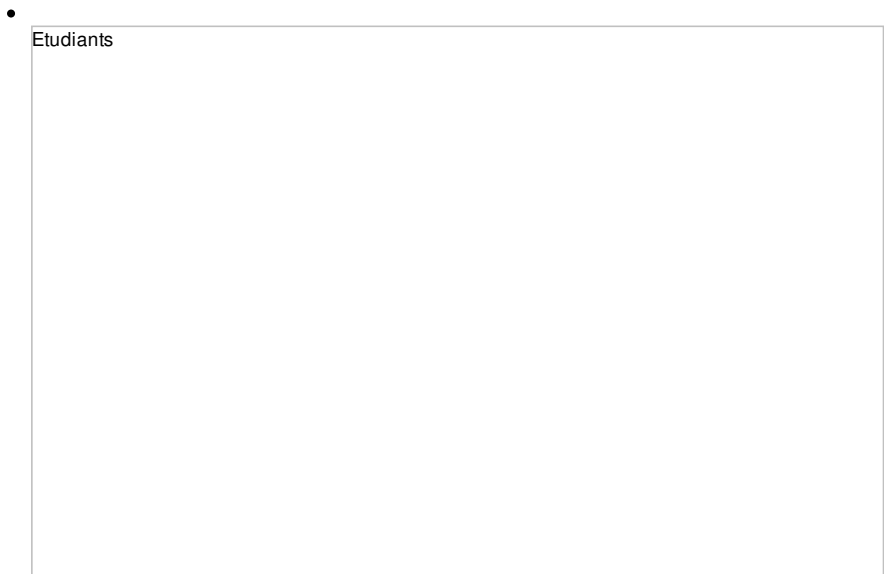




Se loger

Vous êtes jeune : étudiant, stagiaire en formation ou à la recherche d'un emploi

Informations pratiques, aides et renseignements à l'attention des jeunes concernant la location de logements sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée.



Je suis jeune (étudiant, stagiaire en formation ou à la recherche d'emploi)

Etudiants

1 Quelles sont les principales aides auxquelles je peux prétendre ?

Etudiants

1.1. Les aides de la CAF

Si vous êtes étudiant(e), stagiaire en formation ou à la recherche d'un emploi et que pour la première fois vous allez loger en dehors de votre famille, vous pouvez bénéficier d'aides au logement.

En effet, **sous conditions de ressources et si ce logement est votre résidence principale**, vous pouvez percevoir de la CAF du Var (ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), si je relève du secteur agricole) :

- **une Aide Personnalisée au Logement (APL)** : si mon logement est conventionné, c'est-à-dire si le propriétaire a signé une convention avec l'État ou si mon logement relève du parc social,
- **une Allocation Logement à caractère Familial (ALF)** : si j'ai des enfants nés ou à naître ou d'autres personnes à charge,
- **une Allocation Logement à caractère Social (ALS)** : si je ne bénéficie ni de l'APL ni de l'ALF.

1.2. Les aides spécifiques aux collecteurs relevant d'Action Logement

- **L'avance LOCA-PASS**

Il s'agit du financement du dépôt de garantie (1 mois de loyer hors charges) sous forme de **prêt à taux 0%**, pour les personnes entrant dans un logement du parc social ou privé.

Les bénéficiaires sont les jeunes de moins de 30 ans : en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi non fonctionnaires titulaires, les étudiants boursiers du Ministère de l'Éducation Nationale, les étudiants avec convention de stage d'au moins 3 mois (en cours), les étudiants justifiant de 3 mois de travail au cours des 6 derniers mois. **Le montant de l'avance est plafonné à 500 €** et les mensualités de remboursement sont de 20 € minimum.

- **La Garantie LOCA-PASS**

La mise en place de la Garantie LOCA-PASS permet de **sécuriser et faciliter l'entrée dans un logement conventionné ANAH**. Elle assure au bailleur, pendant 3 ans à compter de l'entrée dans le logement, le paiement du loyer et charges en cas d'impayés. **La prise en charge de cette garantie est de 9 mensualités de loyers et charges.**

- **Visale**

Visale est un service de sécurisation des loyers gratuit pour garantir aux bailleurs ses revenus locatifs et sécuriser les candidats locataires. Le locataire voit son dossier de candidature renforcé et le bailleur est couvert contre les impayés de loyers pendant toute la durée du bail. L'accès en ligne est simple et sécurisé, toutes les démarches s'effectuent sur le site www.visale.fr pour un traitement rapide.

JE SUIS ELIGIBLE, SI...

Jeunes de 30 ans au plus.

Etudiants et alternants de 30 ans au plus sans autre condition logés dans le parc privé ou social.

- Salariés de plus de 30 ans en mobilité professionnelle, y compris les salariés en CDI en mutation professionnelle et les salariés du secteur agricole.
- Salariés et demandeurs d'emploi depuis moins de 6 mois de plus de 30 ans, confrontés à un événement exceptionnel fragilisant leur lien à l'emploi et au logement.
- Ménages logés par un organisme d'intermédiation locative.

Une garantie sur la durée totale de la location dans le parc privé, dans la limite de 36 mensualités de loyers et charges impayées.

Un montant de loyer garanti réévalué pour les étudiants.

MON LOGEMENT DOIT...

- Faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.
- Constituer la résidence principale du locataire (hors bail mobilité).
- Être loué vide ou meublé.
- Avoir un loyer charges comprises maximum de 1300€ (1500€ en Ile de France).
- Être un logement locatif privé non conventionné (sauf ANAH et PLS).
- Être situé sur le territoire français (métropole, DROM hors COM).

- **Le Bail mobilité**

Il doit être conforme au Titre 1^{er} Ter, articles 25-12 à 25-18, de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

Il est conclu pour une durée minimale d'un mois et une durée maximale de 10 mois, non renouvelable et non reconductible,

La durée du bail peut être modifiée une seule et unique fois par avenant, sans que la durée totale ne dépasse 10 mois :

- Un bail mobilité d'une durée initiale de 10 mois ne peut pas être renouvelé,
- Un bail mobilité d'une durée initiale de 5 mois peut faire l'objet d'un seul avenant sans dépasser 10 mois au total.

Le locataire peut résilier le bail à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

A l'issue des 10 mois maximum, si le locataire et le bailleur s'accordent, un bail meublé ordinaire d'une durée de 12 mois peut être conclu.

Le locataire n'a pas à fournir de dépôt de garantie au bailleur.

Les mentions obligatoires devant figurer dans le bail mobilité, outre les mentions du bail meublé ordinaires sont :

- Une mention selon laquelle le contrat de location est soumis au régime du bail mobilité,
- Le motif justifiant le bénéfice du bail mobilité, conformément à l'article 25-12 de la loi de 1989,
- Une mention informant le locataire de l'interdiction pour le bailleur d'exiger le versement d'un dépôt de garantie,
- La durée du contrat de location.

Les charges locatives doivent être forfaitisées selon la durée du bail. Il n'y a pas de possibilité de demander une provision pour charges, ni complément ou régularisation,

Les locataires éligibles à VISALE dans le cadre du Bail Mobilité :

Sont éligibles au dispositif Visale, dans le cadre du bail mobilité, les candidats locataires majeurs ci-dessous :

- En formation professionnelle,
- Les étudiants en études supérieures,
- Volontaires dans le cadre d'un service civique prévu au I de l'article L 120-1 du code du service national,
- En mutation professionnelle,
- En mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle.

Les Garanties de VISALE dans le cadre du Bail mobilité

Les loyers et charges comprises dans la limite de :

- 1500€ en Île de France et 1 300€ sur le reste du territoire
- Sous forme de forfait pour les étudiants, alternants et volontaires dans le cadre d'un service civique, n'excédant pas 800€ en Ile de France et 600€ sur le reste du territoire.

Les dégradations locatives, à concurrence d'un montant maximum de deux mois de loyer et charges inscrits au bail :

Sont couverts les frais de remise en état du logement en cas de dégradations locatives imputables au locataire,

Ne sont pas couverts :

- Le défaut d'entretien, l'usure normale, la vétusté, les dommages causés aux espaces verts, aménagements extérieurs, arbres, plantations, éléments de clôture et de fermeture de terrains privatifs.
- les dommages causés aux biens mobiliers (meubles meublants) et aux éléments d'équipement qui peuvent être enlevés ou démontés sans les détériorer ou détériorer leur support.
- Les dommages causés par la transformation des lieux loués, autorisée par le Bailleur.

Le bail doit être signé dans le délai de validité du visa présenté par le locataire et après l'obtention du contrat de cautionnement Visale par le bailleur (délivré immédiatement en ligne sur le site www.visale.fr).

Les dégradations locatives seront à déclarer, de la même façon que pour les impayés de loyer, depuis l'espace personnel bailleur.

1.3. Les autres aides disponibles

De manière plus générale, **si vous avez entre 18 et 30 ans**, et si la recherche de logement dans l'aire toulonnaise pose problème, **l'association ALINEA** vous accompagne pour faciliter l'accès en logement temporaire ou durable. Elle construit avec vous un projet qui prend en compte votre situation financière, sociale et professionnelle. Des permanences d'accueil sans rendez-vous sont assurées par des travailleurs sociaux afin d'évaluer vos besoins et, si nécessaire, vous réorienter rapidement vers des structures adaptées.

2 Je suis étudiant(e) : mes premières démarches pour trouver un logement

En tant qu'étudiant(e), plusieurs possibilités de logement vous sont offertes :

- la location auprès d'un particulier, seul ou en colocation,
- la location en résidences étudiantes universitaires ou privées,
- le logement intergénérationnel.

Sur Toulon, plusieurs structures peuvent vous accompagner dans vos démarches, parmi lesquelles **la Maison de l'Étudiant, service de la mairie de Toulon**, qui a pour but de mettre en relation les étudiants en recherche de logement et les particuliers souhaitant louer leur logement.

Parmi les nombreux plateformes de réservation de résidences étudiantes privées **les sites Internet www.adele.org, www.studylease.com et celui du CNOUS www.lokaviz.fr**, recensent également les principales résidences étudiantes privées.

Astuce : La Clé (caution locative étudiante) est une garantie de l'État gérée par les Crous : www.etudiant.gouv.fr. Elle a pour objectif de faciliter l'accès au logement des étudiants qui n'ont pas de garants.

3 Une solution adaptée au jeune public : la colocation

Louer à plusieurs peut être une solution intéressante permettant d'accéder au confort d'un logement tout en partageant les frais. Si vous êtes plusieurs occupants, chacun paye sa part de loyer et de charges : demandez à ce que le bail soit établi au nom de tous les colocataires. Dans ce cas, chacun pourra individuellement demander à bénéficier d'une aide au logement qui sera calculée en fonction de ses ressources et de sa part de loyer.

Je suis jeune actif

Au-delà des dispositifs classiques de droit commun présentés dans les fiches précédentes, il existe sur le territoire de TPM d'autres solutions plus spécifiques et adaptées à vos besoins.

Il s'agit de **logements transitoires** dans l'attente d'une autre solution. Ce sont souvent **des structures collectives** ou quelquefois **des logements autonomes** mais temporaires, avec un encadrement de la part de la structure. Ceux-ci nécessitent également un minimum de ressources mensuelles.

1 Les foyers de jeunes travailleurs - résidences sociales

Ces structures ont pour mission d'accueillir **des jeunes en formation ou exerçant une activité professionnelle**.

Elles proposent un **hébergement temporaire** comportant : à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective. Vous bénéficiez automatiquement d'un contrat de résidence.

Rapprochez-vous de votre service social (scolaire, universitaire, Mission locale, ou du Conseil Départemental), ou de votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour obtenir les coordonnées de ces établissements.

En particulier, les communes de La Seyne-sur-Mer et Hyères proposent des **résidences sociales** spécialisées dans l'accueil des jeunes en formation ou en premier emploi avec la coopération du groupe ADOMA.

À **La Seyne-sur-Mer**, la résidence sociale, située au 26 traverse Zimmermann, propose 67 places permettant aux jeunes en formation, en contrat emploi précaire (intérim et Contrat à Durée Déterminée) mais également Contrat à Durée Indéterminée à faibles salaires de bénéficier d'un logement social autonome.

La commune d'Hyères a mené cette expérimentation en plein cœur du centre ancien avec la résidence sociale, située au 15 rue Franklin, qui permet d'accueillir 36 résidents en logement autonome.

Sur Toulon, le Foyer de la Jeunesse peut aussi vous accueillir avec ses 78 chambres (dont 4 chambres doubles) et ses services communs.

Il existe sur le territoire différents opérateurs gérant des résidences sociales, parmi lesquels API PROVENCE et ADOMA.

2 Le concept « Premier Logement - Premier Emploi » proposé par TPM

Il s'agit d'une **résidence de logements temporaires** meublés proposant un **loyer modéré** destinés aux jeunes en accès à l'entreprise dans le cadre d'un premier emploi (CDD, CDI, etc.), d'un stage conventionné et rémunéré, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat d'intérimaire pour des missions de plus de 6 mois. Cette résidence est accessible selon les conditions de ressources des occupants et ouvre droit à l'APL. Elle offre des services et des équipements spécifiques (accès Internet, laverie, local à vélos, salle de réunion, présence d'un responsable de gestion qui anime, contrôle et accompagne les besoins des jeunes résidents) ; **la durée d'occupation du logement ne peut excéder 24 mois**.

La métropole souhaite, avec le soutien du CIL Méditerranée, développer ce type de structure.

3 Quelles sont les principales aides auxquelles je peux prétendre ?

3.1. Les aides de la CAF

Sous conditions de ressources et si ce logement est ma résidence principale, je peux percevoir de la CAF du Var (ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), si je relève du secteur agricole) :

- **une Aide Personnalisée au Logement (APL)** : si mon logement est conventionné, c'est-à-dire si le propriétaire a signé une convention avec l'État ou si mon logement relève du parc social,
- **une Allocation Logement à caractère Familial (ALF)** : si j'ai des enfants nés ou à naître ou d'autres personnes à charge,
- **une Allocation Logement à caractère Social (ALS)** : si je ne bénéficie ni de l'APL ni de l'ALF.

3.2. Les aides spécifiques aux salariés d'entreprises privées

- **L'avance LOCA-PASS® (Action Logement)**

Il s'agit du **financement du dépôt de garantie** (1 mois de loyer hors charges) sous forme de **prêt à taux 0%**, pour les personnes entrant dans un logement du parc social ou privé.

Les bénéficiaires sont :

- les salariés (ou préretraités) des entreprises privées non agricoles, y compris retraités depuis moins de 5 ans,
- les jeunes de moins de 30 ans : en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi non fonctionnaires titulaires, les étudiants boursiers du Ministère de l'Éducation Nationale, les étudiants avec convention de stage d'au moins 3 mois (en cours), les étudiants justifiant de 3 mois de travail au cours des 6 derniers mois.

Le montant de l'avance est plafonné à 500 € et les mensualités de remboursement sont de 20 € minimum.

- **La Garantie LOCA-PASS®**

La mise en place de la Garantie LOCAPASS® permet de **sécuriser et faciliter l'entrée dans un logement conventionné**.

Elle assure au bailleur, pendant 3 ans à compter de l'entrée dans le logement, le paiement du loyer et charges en cas d'impayés. **La prise en charge de cette garantie est de 9 mensualités de loyers et charges.**

- **L'Aide MOBILI-JEUNE®**

Vous avez **moins de 30 ans**, êtes embauché(e) ou en **reprise d'emploi** et contraint d'occuper temporairement un logement meublé en attendant de trouver votre logement, le CIL Méditerranée peut vous aider en vous accordant une subvention de 3 échéances maximum (loyers et charges) dans la limite de 300 €/mois, pour les jeunes en situation de mobilité (sous certaines conditions).

Pour plus d'infos

- **Aide au logement étudiant : vos démarches 100% en ligne sur caf.fr « Tous les chemins mènent au caf.fr »**

La CAF simplifie encore ses démarches en proposant une demande d'allocation logement plus simple et plus rapide. Étudiants, saviez-vous qu'en quelques clics, vous pouvez réaliser toutes les démarches liées à votre aide au logement sur caf.fr : calculer le montant de votre aide au logement, en faire la demande et transmettre les justificatifs en ligne directement sur le caf.fr ?

- **Sur Facebook, Caf-Logement Étudiants**

Conseils et bons plans logement, aides à la déclaration en ligne : les réponses aux questions des étudiants sont sur la page officielle nommée Caf-Logement Étudiants.

- **La ligne directe des étudiants au 0810 29 29 29***

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h, les étudiants peuvent être conseillés sur leurs démarches concernant les aides au logement. Ce service téléphonique national est accessible quel que soit le lieu de résidence.

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel depuis un mobile selon les opérateurs.

- **ACTION LOGEMENT**

(anciennement « 1% patronal ») www.actionlogement.fr (cf. page 6)

- **LA MAISON DE L'ÉTUDIANT**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

3-7 rue de la Glacière - 83000 Toulon

Tél. 04 83 16 65 20

maisonetudiant@mairie-toulon.fr

www.toulon.fr/etudiant

- **ADOMA**

Vous pouvez contacter cette structure qui vous orientera vers les résidences implantées sur Toulon Provence Méditerranée.

Direction Territoriale du Var

Boulevard Toesca - 83000 Toulon

Tél. 04 94 09 09 30 - www.adoma.fr

- **API PROVENCE**

Vous pouvez contacter cette structure qui vous orientera vers les résidences implantées sur Toulon Provence Méditerranée.

438 bd Emmanuel Maurel - 06140 Vence

Tél. 04 93 58 98 74

www.apiprovence.org

- **Foyer de la Jeunesse**

Entraide Protestante

11 place d'Armes - 83000 Toulon

Tél. 04 94 22 62 00 - www.fjt-toulon.fr

- **ALINEA**

6 traverse Lirette - 83000 Toulon

Tél. 04 94 09 22 40

www.alinea-cilaj.com

- **La Garantie des Risques Locatifs**

www.grl.fr

En savoir plus

[Guide du logement - Ed.2016 \PDF\ 1.4 Mo](#) [1]

[Génération logement solidaire \PDF\ 467.42 Ko](#) [2]

[Site de la Caisse d'Allocations Familiales](#) [3]

[Site d'Action Logement](#) [4]

[Site du CIL Méditerranée](#) [5]

[Site de l'ADOMA](#) [6]

[Site du Foyer de la Jeunesse](#) [7]

[Site d'ALINEA](#) [8]

[Site d'Adele](#) [9]

[Studylease](#) [10]

[La Garantie des Risques Locatifs](#) [11]

[Portail numérique des démarches et services de la vie étudiante](#) [12]

Actualités

Actualités

[La Maison du Patrimoine a ouvert ses portes au public](#) [13]

La Maison du Patrimoine, centre d'Interprétation du Patrimoine Métropolitain, inaugurée le vendredi 28 février dern

[Une soirée pour découvrir les astres](#) [14]

Mercredi 26 août, la Métropole TPM et la Ville de La Valette-du-Var, vous donnent rendez-vous de 21h à minuit, au Jardin r

[Confinement : TPM collecte vos archives!](#) [15]

TPM fait appel à vos témoignages pour garder en mémoire cet épisode inédit qui marquera la mémoire collective et individuelle

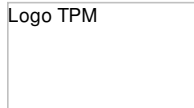
[Relevez le défi mobilité TPM!](#) [16]

Entreprises, associations, administrations du territoire TPM : et si vous relevez le défi mobilité !

[Ateliers d'été : les belles créations des pitchouns!](#) [17]

Comme chaque année, à la mi-juillet, la villa Noailles a organisé ses « Summer workshops » : ateliers gratuits pour les en

Logo TPM



Toulon Provence Méditerranée

Hôtel de la Métropole

107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536

83041 TOULON Cedex 09

Tél. : +33 (0)4 94 93 83 00

E-mail : contact@metropoletpm.fr

Accueil du lundi au vendredi 8h - 18h

- [\ ACCUEIL](#)
- [\ MENTIONS LEGALES](#)
- [\ PLAN DU SITE](#)
- [\ CONTACT PRESSE](#)

- [\ MÉDIATHÈQUE](#)
- [\ PRESSE](#)
- [\ NOUS REJOINDRE](#)
- [\ LOGOS METROPOLE](#)

Suivez votre métropole :

--	--	--	--

URL source: <https://metropoletpm.fr/service/article/etes-jeune-etudiant-stagiaire-formation-a-recherche-d-un-emploi>

Liens:

- [1] <https://metropoletpm.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/guide-logement-tpm2016.pdf>
- [2] https://metropoletpm.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/tpm_depliant_generations_logement_solidaire_web.pdf
- [3] <http://www.caf.fr>
- [4] <http://www.actionlogement.fr>
- [5] <http://www.cil-mediterranee.fr>
- [6] <http://www.adoma.fr>
- [7] <http://www.fjt-toulon.fr>
- [8] <http://www.alinea-cllaj.com>
- [9] <http://www.adele.org>
- [10] <http://www.studylease.com>
- [11] <http://www.grl.fr>
- [12] <http://www.etudiant.gouv.fr/>
- [13] <https://metropoletpm.fr/actualites/maison-patrimoine-a-ouvert-portes-public>
- [14] <https://metropoletpm.fr/actualites/une-soiree-decouvrir-astres>
- [15] <https://metropoletpm.fr/actualites/confinement-tpm-collecte-vos-archives>
- [16] <https://metropoletpm.fr/actualites/relevez-defi-mobilite-tpm>
- [17] <https://metropoletpm.fr/actualites/ateliers-d-ete-belles-creations-pitchouns>